### Al Karama Holding

Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie

[●], le [●] 2019

## ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ



# CESSION DES PARTICIPATIONS PUBLIQUES DIRECTES ET INDIRECTES DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

## **JET MULTIMEDIA TUNISIE**

#### Messieurs,

Nous avons noté que Capital African Partners Bank ("CAP Bank" ou le "Conseiller") a été mandatée par Al Karama Holding ("Al Karama Holding"), pour l'assister dans le cadre de la cession des participations des sociétés Karthago Group, Karthago Invest et Gammarth Immobilière (les « Cédants ») détenues dans le capital de la société JET MULTIMEDIA TUNISIE (la "Transaction").

À cet effet, nous, [\_\_\_\_\_\_\_], vous remettons le présent accord de confidentialité (l' "Accord de Confidentialité") au bénéfice d'Al Karama Holding afin de disposer :

- 1- du dossier de présélection ("DPS") comportant (i) les termes de référence du processus de cession envisagée, et (ii) une présentation sommaire de JET MULTIMEDIA TUNISIE ;
- 2- au cas où nous sommes déclarés présélectionnés au terme de la phase de pré-sélection, du dossier d'appel d'offres ("DAO") et des documents de due diligence dans le cadre d'une data room ("Data Room").

Par le présent Accord de Confidentialité, nous nous engageons irrévocablement à assurer la confidentialité des informations confidentielles (les "Informations Confidentielles").

Pour les besoins du présent Accord de Confidentialité, les Informations Confidentielles désignent (a) le DPS et le DAO; (b) toutes les informations, opinions, prévisions, de quelque nature qu'elles soient, ayant trait à JET MULTIMEDIA TUNISIE et/ou à Al Karama Holding, qui nous auront été communiquées ou qui auront été communiquées aux Représentants tels que visés au paragraphe 3 ci-dessous, par écrit, oralement, dans le cadre de la phase de pré-qualification et dans le cadre de la Data Room ou par tout autre moyen, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à la date de signature du présent Accord de Confidentialité par le Conseiller, Al Karama Holding ou la Société ou encore par les Cédants; (c) toutes les analyses, compilations, études ou autres documents que le Conseiller, Al Karama Holding, les Cédants ou la Société ont préparés ou fait préparer et qui incorporeront, font référence ou simplement résultent des informations visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus ; et (d) le fait même que des Informations Confidentielles soient ou aient été communiquées et qu'il existe des discussions et négociations concernant la Transaction et son déroulement.

Toutefois, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations :

- i. qui étaient déjà publiques au jour de leur divulgation ;
- ii. qui nous ont été communiquées à titre non confidentiel par une autre source que le Conseiller, Al Karama Holding ou la Société ou encore les Cédants et qui ne font pas l'objet d'une interdiction légale, réglementaire ou contractuelle de révéler cette information;
- iii. que nous aurions été obligés de communiquer au public en vertu d'un texte légal ou

réglementaire ou en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent ou d'une procédure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires. Dans ce cas, nous nous engageons à informer le Conseiller préalablement, sauf en cas d'interdiction légale ou réglementaire, et dans un délai raisonnable, de l'obligation de procéder à cette communication ainsi que du contenu et des termes exacts de l'Information Confidentielle dont la communication est requise, afin que nous recherchions immédiatement en commun les moyens éventuels d'éviter ou de limiter cette communication. Dans ce cas, nous tiendrons compte de toute proposition ou commentaire de la part du Conseiller visant à éviter la communication ou à définir ses termes. L'Information Confidentielle communiquée sera en toute hypothèse limitée au strict minimum requis.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, nous prenons les engagements suivants :

- 1. Nous ne révèlerons à aucun individu, entreprise ou entité (y compris, toute société affiliée), à l'exception des personnes mentionnées au point 3 ci-dessous, le contenu des Informations Confidentielles, ou l'existence d'entretiens ou de négociations concernant la Transaction.
- 2. Nous n'utiliserons les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de déterminer l'intérêt de notre établissement de déposer une Manifestation d'intérêt et de faire une offre (une "Offre") dans le cadre de la Transaction, à l'exclusion de tout autre usage.
- 3. Nous ne communiquerons les Informations Confidentielles, par écrit ou verbalement, qu'à nos employés et nos conseils extérieurs qui auront été engagés par nous-même (les "Représentants"), si cela est nécessaire dans le cadre de la préparation du dossier de Manifestation d'intérêt et de l'Offre et seulement à cette fin, tout en les informant de la nature confidentielle des Informations et en prenant les mesures appropriées afin de s'assurer qu'ils les conservent comme telles selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux du présent Accord de Confidentialité.
- **4.** Nous ne ferons pas de copies de documents contenant des Informations Confidentielles autres que celles nécessaires aux personnes mentionnées au point 3 ci-dessus en vue de la préparation du dossier de Manifestation d'Intérêt et de l'Offre.
- **5.** Nous vous retournerons ou détruirons tous les rapports et documents auxquels vous nous donnerez accès et contenant des Informations Confidentielles si nous décidons de mettre un terme à notre démarche ou si notre Manifestation d'Intérêt ou notre Offre n'est pas retenue.
- **6.** Les obligations contenues dans le présent Accord de Confidentialité subsisteront pendant une période de vingt-quatre (24) mois après la date de sa signature nonobstant le retour ou la destruction des Informations Confidentielles.
- 7. Nous reconnaissons que, bien que les Informations Confidentielles aient été préparées en toute bonne foi et avec le plus grand soin, la Société, les Cédants, Al Karama Holding, les dirigeants de la Société, des Cédants, d'Al Karama Holding et du Conseiller ne se portent en aucun cas garants de l'exhaustivité et de l'exactitude des Informations Confidentielles. Ainsi, nous reconnaissons que nous ne pourrons en aucun cas engager la responsabilité de la Société, des Cédants, d'Al Karama Holding et du Conseiller, au motif qu'une ou plusieurs informations figurant parmi les Informations Confidentielles se révéleraient ou seraient jugées insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.
- **8.** Nous reconnaissons que nos engagements décrits ci-dessus subsisteront même dans le cas où nous déciderions de ne pas remettre une Manifestation d'Intérêt ou une Offre ou, encore, si notre Manifestation d'Intérêt ou notre Offre n'était pas retenue.

Le présent Accord de Confidentialité est soumis au droit tunisien.

Tous différends découlant du présent Accord de Confidentialité ou en relation avec celui-ci non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux de Tunis I.

Cet Accord de Confidentialité nous obligera ainsi que nos ayants-droits.

| Signé par     | []       |   |
|---------------|----------|---|
| Pour le com   | pte de [ | ] |
| En sa qualite | é de [   | 1 |